

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> MARS 2022**  
**\*\*\*\***  
**« COMPTE RENDU »**

**PRESENTS :**

Marc Etienne LANSADE (sort à la question n° 5) - Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

**POUVOIRS :**

Geoffrey PECAUD à Patrick GARNIER / Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Mireille ESCARRAT à Patrick HERMIER / Kathia PIETTE à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Audrey TROIN

-----

**Madame Audrey TROIN** est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal du 18 janvier 2022.

Le procès-verbal du 18 janvier 2022 est adopté **A L'UNANIMITE**.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION QU'IL A REÇU DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N° 2022/003 du 14/01/2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET/OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU RIALET**

La commune de Cogolin sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet d'extension du groupe scolaire du Rialet d'un coût total HT de 2 000 000,00 €.

L'échéancier de réalisation est le suivant :

Date prévue de commencement d'exécution : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022

Date prévue de fin des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
1 <sup>ère</sup> tranche - Travaux de gros œuvre & VRD	1 345 314,00 €	
2 <sup>ème</sup> tranche - Travaux de second œuvre	654 686,00 €	
Subvention DSIL/DETR 40 %		740 376,00 €
Subvention département 20 %		370 188,00 €
Subvention région 20 %		370 188,00 €
Autofinancement		519 248,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>

**N° 2022/004 du 14/01/2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET/OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 - AMENAGEMENT DU PLATEAU DE PLEIN SOLEIL**

La commune de Cogolin sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet d'aménagement du plateau de Plein Soleil dont le coût HT total est de 587 504,00 €.

L'échéancier de réalisation est le suivant :

Date prévue de commencement d'exécution : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022

Date prévue de fin des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Travaux d'aménagement	587 504,00 €	
Subvention DSIL/DETR 40 %		167 801,00 €
Subvention département 20 %		83 900,00 €
Subvention région 20 %		83 900,00 €
Autofinancement		251 903,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>587 504,00 €</b>	<b>587 504,00 €</b>

**N° 2022/005 du 18/01/2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET/OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 - CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE CENTRE-VILLE / FONT MOURRIER**

La commune de Cogolin sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet de création d'une voie cyclable allant au centre-ville de Cogolin au secteur de Font Mourrier dont le coût HT total est de 863 150,00 €.

L'échéancier de réalisation est le suivant :

Date prévue de commencement d'exécution : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022

Date prévue de fin des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Travaux d'aménagement	863 150,00 €	
Subvention DSIL/DETR 40 %		339 100,00 €
Participation CCGST 20 %		169 550,00 €
Subvention département 10 %		84 775,00 €
Subvention région 10 %		84 775,00 €

Autofinancement		184 950,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>863 150,00 €</b>
		<b>863 150,00 €</b>

**N° 2022/006 du 18/01/2022**

**RETROCESSION DE LA CONCESSION QUINZENAIRE N° CO 8 – CIMETIERE SAINT-MAUR**

La concession quinzenaire n° CO 8 sise cimetière Saint-Maur, appartenant à Madame DEMARET Julie est rétrocédée à la commune.

Le montant de la rétrocession sera calculé suivant le prorata-temporis des années restant à courir, à savoir 4 ans.

Paiement à l'origine : 470,00 € - Montant rétrocédé : 125,33 €

**N° 2022/007 du 25/01/2022**

**FIXATION DU TARIF DE LA BILLETERIE – SOIREE CABARET**

Le service festivités organise des soirées cabaret payantes - Le tarif du droit d'entrée pour lesdites soirées est fixé à 10 €.

**N° 2022/008 du 31/01/2022**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS RUE HENRI MARTIN (ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS) A LA SOCIETE « PARADIS FILMS » POUR Y INSTALLER UN ATELIER DECORATION DANS LE CADRE DU TOURNAGE DU TELEFILM « CRIME A RAMATUELLE ».**

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant une somme forfaitaire de 3.500,00 € TTC acquittés par virement au bénéfice de la commune de Cogolin, pour une durée de deux mois, non renouvelables à partir du mercredi 02 février 2022.

**RECENSEMENT DES TITULAIRES DE MARCHES**

NUMERO	INTITULE DU MARCHÉ	TITULAIRES	CP	VILLE	DATE D'EFFET DU MARCHÉ	MONTANT HT
2021/22	Travaux de réhabilitation du pont de SAINT-MARC	NGE Génie Civil	13615	VENELLES CEDEX	14/02/2022	184 150 € HT
2021/23	Prestations de nettoyage mécanisé et manuel des rues de la commune de Cogolin	PROPOLYS	83300	DRAGUIGNAN	01/02/2022	Forfait annuel : 215 231,68 € - Intervention à la demande de dimanches et jours fériés : 128 €/h - Mise à dispo de bennes à la demande pour manifs ou festivités : 340 €/jour - Intervention décrassage à la demande : 821 €/jour
2021/24	Travaux d'installation de climatisation et de VMC au "Château"	GED SERVICES	83120	SAINTE MAXIME	21/02/2022	139 026,83 € HT

## **QUESTION N° 1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES - MODIFICATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé que, suite à une erreur, Madame Christiane LARDAT a été désignée deux fois au sein de la commission des finances.

En effet, par une première délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal l'a désignée pour pourvoir au remplacement de Madame Margaret LOVERA puis, par délibération en date du 22 novembre 2021, l'a désignée pour pourvoir au remplacement de Madame Audrey MICHEL.

Il convient donc de désigner un nouveau membre du groupe de la majorité au sein de la commission des finances.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jacki KLINGER s'est porté candidat et il est donc proposé de le désigner.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret** pour cette nomination, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**VOTE ADOPTE A LA MAJORITE - 25 POUR - 8 ABSTENTIONS** (Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY) **DE DESIGNER** Monsieur Jacki KLINGER au sein de la commission des finances.

## **QUESTION N° 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE MUTUELLE SANTE COMMUNALE**

Rapporteur : Madame Liliane LOURADOUR

Selon l'état des lieux du haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) publié en janvier 2021, 3 millions de personnes en France n'ont pas accès à une couverture de leurs frais de santé, soit environ 5 % de la population.

Les raisons en sont diverses : difficultés de vie ou d'emploi qui font que les dépenses de santé sont souvent sacrifiées au profit des dépenses « obligatoire, le cout de la vie de plus en plus élevé qui ne permet plus aux personnes à faibles revenus de souscrire une complémentaire santé adaptée à leurs besoins ».

Si la loi couvre les salariés du secteur privé avec la généralisation de la complémentaire santé financée en partie par l'employeur, ainsi que les personnes vulnérables grâce à la complémentaire santé solidaire (ex CMU), une bonne partie de la population ne bénéficie d'aucun de ces dispositifs.

Fort de ce constat, la commune souhaite proposer aux habitants de la ville, sans limite d'âge, de revenus ou de catégorie socio professionnelle, une complémentaire santé à tarif négocié, qui grâce à la mutualisation des frais permettra de diminuer les coûts de cotisation. Ce qui entraînera également un gain de pouvoir d'achat.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal propose :

**D'ADOPTER** la convention de partenariat entre la ville de Cogolin et la Mutuelle JUST, pour la souscription d'une mutuelle santé communale au bénéfice des administrés,

**D'AUTORISER** le maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**VOTE ADOPTE A LA MAJORITE - 26 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

### **QUESTION N° 3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : Madame Christiane LARDAT

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour le budget 2022 sont décrits dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue des débats et d'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2022, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 sur la base du rapport communiqué à cet effet ;

**PREND ACTE** des orientations budgétaires ;

**DIT** que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable en mairie et qu'il sera adressé au président de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

**VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **QUESTION N° 4 - BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2021**

Rapporteur : Madame Christiane LARDAT

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* », le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

### **ACQUISITIONS FONCIERES**

**Sans objet**

### **VENTE D'IMMEUBLES COMMUNAUX**

Date de l'acte	Nom de l'acquéreur	Références cadastrales	Situation	Superficie	Prix
28/10/2021 2/12/2021 15/12/2021	CCGST M. Vincent MORISSE rue Blaise Pascal Cogolin	AX 219	Les Faißes	2 248 m <sup>2</sup>	6 100 €

Cette parcelle se trouve dans le périmètre de protection rapproché « amont » des captages de la nappe de la Gisclé et de la Môle, c'est pourquoi la communauté de communes s'est portée acquéreur.

### **MISES A BAIL**

Date de l'acte	Nom de l'Acquéreur	Références cadastrales	Situation	Superficie	Durée
14/12/2021	MENARD Yann	BC 160 162 164	Grand pont ou mourteires	787 m <sup>2</sup> 38 332 122	18 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022

## DROITS REELS IMMOBILIERS

(usufruit, nue-propriété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges)

Parcelle	Adresse	Bénéficiaire	Projet	Tarif	Délibération
AD 310 et AR 196	rue des Rouves	ENEDIS	Alimentation du programme immobilier « Résidence Les Sources »	99 €	2021/009 du 02/03/2021
AT 284	285, rue des Vignerons	ENEDIS	Extension clinique psychiatrique	73 €	2021/010 du 02/03/2021
AN 197	chemin de Radasse	ENEDIS	Alimentation programme immobilier « L'Horizon »	20 €	2021/123 du 22/11/2021
	rue Aimé Félix	CL INVESTISSEMENT	Installation d'une pompe de relevage	Gratuit	2021/124 du 22/11/2021

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**PREND ACTE** du bilan des opérations immobilières pour l'exercice 2021.

**VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **QUESTION N° 5 - DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN ELU**

Rapporteur : Madame Christiane LARDAT

L'article L 2123-34 et L 2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Il est précisé que la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédures occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

Monsieur le Maire est visé par une plainte avec constitution de partie civile à la requête de la société STMI ayant son siège social sis 427, ancien chemin de Cogolin à Saint-Tropez en date du 2 décembre 2021 réceptionnée le 3 décembre 2021.

Une information judiciaire a été ouverte par le parquet suite à un réquisitoire introductif suite à une plainte avec constitution de partie civile du 25 janvier 2022 pour des faits de « diffamation envers un particulier par parole, écrit ou image ou moyen de communication

au public par voie électronique », faits commis le 27 septembre 2021 lors d'une séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle de la ville de Cogolin.

Il est précisé qu'une déclaration sera déposée auprès de la société SMACL Assurances à NIORT, assureur de la collectivité qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des élus et des agents ».

**Monsieur le Maire sort à la question n° 5 et ne prend pas part au vote.**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, étant précisé que cette protection consiste en la prise en charge par la collectivité de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale, l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation, etc...

**VOTE ADOPTE A LA MAJORITE - 23 POUR - 8 CONTRE** (Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

#### **QUESTION N° 6 - CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE AL N° 50 AU BENEFICE D'ENEDIS**

Rapporteur : Madame Audrey TROIN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est chargé de réaliser des travaux aux fins d'alimenter des infrastructures et équipements techniques nécessaires aux opérateurs de téléphonie en vue de l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par décision n° 2021/012 du 31 mars 2021, la commune a consenti à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE la mise à disposition d'un terrain cadastré section AK n° 191 situé quartier Vausseruègne, d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, destiné à l'implantation d'un pylône arbre ainsi qu'une zone technique.

Afin de finaliser les études, ENEDIS (ERDF), sis Tour ERDF, 34, place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 50 sise lieudit « Grenouille » à Cogolin aux fins de réaliser les travaux suivants :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,



- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser lors de l'acte notarié de constitution de servitude, une indemnité unique de vingt euros (20 €).

Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge d'ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AL n° 50 sise lieu-dit « Grenouille » à Cogolin pour la réalisation de travaux nécessaires à l'alimentation des infrastructures et équipements techniques nécessaires aux opérateurs de téléphonie en vue de l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels sis parcelle AK n° 191 située quartier Vausseruègne ;

**DIT** que cette servitude sera consentie suivant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives ;

**AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux de raccordement électrique avant la signature de l'acte notarié ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant création de servitude.

**VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**QUESTION N° 7 - PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AU BENEFICE DE LA SAFER AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION EN VUE DE LA CESSIION AMIABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AY N° 158 SISE LIEU-DIT « LES PASQUIERS »**

Rapporteur : Madame Audrey TROIN

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AY n° 158 d'une surface de 6 019 m<sup>2</sup> située lieu-dit « Les Pasquiers » chemin des Bergers.

Ce terrain est situé en zone agricole, secteur Ap au plan local d'urbanisme approuvé en date du 13 mai 2008. Ce secteur correspond au secteur agricole sensible sur le plan paysager dans lequel sont uniquement admis les ouvrages et équipements publics ou nécessaires aux services publics.

Par ailleurs, cette parcelle se trouve en majorité en zone rouge R2 au plan de prévention du risque inondation approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005. La zone rouge est une zone estimée très exposée et dans laquelle il ne peut y avoir de mesure de protection

efficace. Il en découle une réglementation qui encadre de façon très rigoureuse les règles d'aménagements dans cette zone.

Ladite parcelle est également comprise dans le périmètre de protection rapprochée « amont » des captages de la nappe de la Giscle et de la Môle conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014 complétant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 30 avril 1986 relatif aux prélèvements et aux périmètres de protection des captages de la nappe de la Giscle et de la Môle. Ainsi, à l'intérieur de ce périmètre rapproché amont, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières.

Pour rappel, cette parcelle a été acquise par la commune à la SAFER conformément à l'acte emportant transfert de propriété signé en date du 30 décembre 2013 pour un prix de 7 523,75 € hors frais.

En effet, par une délibération n° 2013/022 en date du 28 février 2013, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle AY n° 158 suite à la préemption de la SAFER, dans le but de protéger les secteurs classés en zone agricole des installations irrégulières non-conformes mais également afin de lutter contre la spéculation foncière.

Récemment, la SAFER a sollicité la commune car des agriculteurs locaux sont intéressés par ce foncier. Ainsi, la SAFER propose à la commune de lui céder cette parcelle communale dans le cadre d'une vente par substitution qui se déroule de la manière suivante :

- la commune signe une promesse unilatérale de vente au bénéfice de la SAFER, celle-ci comprenant une clause de substitution,
- la SAFER, après appel à candidature et arbitrage via son comité technique, signe une promesse d'achat avec le candidat retenu,
- l'acte authentique emportant transfert de propriété est signé entre les parties.

Dans son estimation 2022-83042-02527 en date du 9 février 2022, la direction générale des finances publiques (pôle d'évaluation domaniale) a estimé la valeur vénale de ce foncier au prix de 11 000 €.

En conséquence, le prix de vente proposé pour cette opération est de 11 000 € hors frais.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente au bénéfice de la SAFER ;

**D'APPROUVER** la cession amiable de la parcelle communale par l'intermédiaire de la SAFER par voie de substitution, cadastrée section AY n° 158 sise lieu-dit « Les Pasquiers » d'une surface de 6 019 m<sup>2</sup> au prix de 11 000 € hors frais auquel il conviendra de rajouter tous les frais se rapportant à la vente, à charge de l'acquéreur ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches préparatoires au transfert de propriété ;

**DE DESIGNER** Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

**VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **QUESTION N° 8 - FIXATION DES TARIFS DE LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur Francis LAPRADE

La base nautique municipale de Cogolin organise, tout au long de l'année, des activités de loisirs nautiques et aquatiques et des entraînements sportifs, des stages sportifs, des offres de service à destination d'un large public.

Cet établissement fonctionne, toute l'année, à l'exception des vacances de Noël, du lundi au samedi (suivant la période), y compris pendant la saison estivale (juillet, août) selon un calendrier précis.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs votés l'an dernier en y ajoutant les tarifs praticables pour les sorties en habitable votés par délibération spécifique en juin mais également de préciser les conditions pour accéder aux tarifs de groupes.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE FIXER** les tarifs, comme détaillés, ci-après.

**VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## FIXATION DES TARIFS DE LA BASE NAUTIQUE

### STAGES NAUTIQUES :

#### Vacances d'été et petites vacances (hiver/printemps/Toussaint) :

##### *Tarifs à la séance :*

kayak/sup-paddle	: 15,00 €
planche à voile : débutant et confirmé	: 20,00 €
optimist débutant et confirmé	: 20,00 €
catamaran	: 30,00 €

Journée : **45,00 €**

Ces stages se dérouleront pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

### SORTIES ENCADREES :

#### Support kayak/sup-paddle :

Tarif	: 15,00 € par personne
Demi-tarif	: 7,50 € par personne

#### Support catamaran et dériveur :

Tarif	: 20,00 € par personne
Demi-tarif	: 10,00 € par personne

### SORTIES ENCADREES EN HABITABLE :

La base nautique propose également des sorties encadrées en habitable pour 4 personnes maximum à la journée (6h00) et à la ½ journée (3h00), sur réservation préalable, sous conditions météorologiques et sous condition des ressources humaines.

#### Tarifs :

- 30,00 € à la ½ journée
- 50,00 € à la journée

### COURS PARTICULIERS :

#### Tarifs :

- optimist : 30,00 €
- dériveur : 30,00 €
- planche à voile : 30,00 €
- catamaran : 60,00 €

Durée : 1 heure

#### ***Tarifs préférentiels sur les stages et sorties encadrées et cours particuliers***

- Pour les adhérents à l'année : - 50 % sur les tarifs pratiqués (Sauf licence et passeport FFV)

## LOCATION (selon disponibilité) :

Tarifs :

- kayak solo : 10,00 €
- kayak double : 15,00 €
- sup-paddle : 15,00 €
- dériveur : 20,00 €
- catamaran : 40,00 €

Durée : 1 heure

## ANNIVERSAIRE NAUTIQUE :

Activités nautiques (support : dériveurs, kayak, sup-paddle...)

- 60,00 € pour 10 enfants

Durée de l'activité = 1 heure

## ACTIVITES NAUTIQUES A L'ANNEE :

La base nautique municipale propose tout au long de l'année à ses adhérents, l'apprentissage et la pratique des activités nautiques en loisir et en compétition.

### ***Pour une pratique loisir (kayak, sup) :***

Tarifs pour les résidents à Cogolin :

Cotisation annuelle : 30,00 €

Tarifs pour les non-résidents à Cogolin :

Cotisation annuelle : 50,00 €

### ***Pour une pratique « voile » de loisirs, d'entraînements et de compétitions :***

Tarifs pour les résidents à Cogolin :

Cotisation annuelle : 50,00 € + tarif licence FFV

Tarifs pour les non-résidents à Cogolin :

Cotisation annuelle : 70,00 € + tarif licence FFV

### **Prix et types de licences 2022**

*Prix des licences approuvé en conseil des ligues et bureau exécutif :*

Licence club adulte	: 58,50 € (dont primo)
Licence club jeune	: 29,50 € (dont primo)
Licence temporaire 1 jour	: 15,50 €
Licence temporaire 4 jours	: 30,00 €
Passeport voile	: 11,50 €

Passeport voile 1 jour : 4,00 €

### GARDIENNAGE :

La base nautique propose dans la limite de ses possibilités le gardiennage de matériels nautiques (planche à voile (PAV), kayak, bateaux,...) dans ses locaux (septembre à juin) et sur sa concession.

Tarifs :

- A l'année : 80,00 € + adhésion
- A la semaine : 40,00 €

### ACTIVITE YOGA – AQUAGYM :

La base nautique propose également durant la saison estivale l'activité yoga sur la plage ou sur paddle ainsi que l'activité aquagym pour la saison estivale

Tarifs :

- 7,00 € par personne et par séance

### ACTIVITES NAUTIQUES A DESTINATION DES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES GROUPES (CLUB, ASSOCIATIONS...) :

Sont exclues de ces activités, les journées d'entraînements et de préparation aux compétitions

Activités voile :

- 6,50 € par élève et par séance

Activité kayak et sup-paddle (exclusivement) :

- 6,00 € par élève et par séance

Activité « jeux nautiques » :

- 4,00 € par élève et par séance

## **QUESTION N° 9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

La commune de Cogolin, afin de permettre une meilleure organisation et un bon fonctionnement des services, être en adéquation avec les avancements de grade des agents.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite :

**CREER** les postes suivants :

- 2 postes de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 3 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation,
- 1 poste de gardien-brigadier,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine,

**SUPPRIMER** les postes suivants :

- 7 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 5 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'éducateur principal 1<sup>ère</sup> classe.

**VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **QUESTION N° 10 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR (CDG)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire, approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique territorial,
- adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec **STRIATUM FORMATION**, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 12 mois reconductible annuellement, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité et hors reconvoation, celle-ci étant facturée 60 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var (CDG), ci-annexée ainsi que tout avenant et pièce relative à cette affaire.

**VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**La séance est levée à 20 heures 30.**